

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-770/PR/MB portant modification de l'Arrête n° 82-1766/PR/FIN et attribuant une parcelle de terrain au Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications.

n° 2013-770/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
2 décembre 2013

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2013

Date du numéro
15 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 modifiant et complétant la Délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968 portant cahier des charges applicable aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrain des domaines privé de l'Etat

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Novembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications une parcelle de terrain d'une superficie de 15 hectares sis à PK 30, précédemment affectée à la Présidence de la République par l'Arrêté n°82- 1766/PR/FIN.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'édification du Centre d'émission de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH